

Séance extraordinaire du 17 décembre 2015

À cette séance extraordinaire tenue le dix septième jour du mois de décembre de l'an deux mille quinze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières (absent)
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier

Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell (absent)

Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2016

RECETTES:	2015	2016
Taxes:		
Total Foncières:	1 668 942 \$	1 804 151 \$
Camions incendie :	25 012 \$	25 004 \$
Infrastructures municipales	286 927 \$	333 636 \$
Étangs	120 079 \$	120 907 \$
Cache à Maxime	39 167 \$	39 193 \$
18e Rue (Solisco)	46 622 \$	46 539 \$
Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :	517 807 \$	565 279 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 397 \$	2 406 \$
Padem	11 672 \$	10 393 \$
Aida Village	70 384 \$	69 316 \$
Aida Taschereau-Fortier	14 649 \$	13 892 \$
Total financ. Évaluation	99 102 \$	96 007 \$
Aqueduc opération	58 181 \$	72 714 \$
Égoût opération	92 460 \$	101 482 \$
Ordures	190 495 \$	225 158 \$
Vidanges fosses septiques	42 180 \$	42 500 \$
Traitement UV	6 295 \$	6 450 \$
Total des Services:	389 611 \$	448 304 \$
Aqueduc 6ième Rue	2 397 \$	2 406 \$
Padem	20 387 \$	8 504 \$
Aida Village	68 856 \$	56 713 \$
Aida Taschereau-Fortier	21 215 \$	13 891 \$
Total:	112 855 \$	81 514 \$

Grand total des Taxes:	2 788 317 \$	2 995 255 \$
 Tenant lieu de taxes:		
Gouvernement	25 600 \$	26 900 \$
Total tenant lieu de taxes:	25 600 \$	
Cour Municipale	15 000 \$	15 000 \$
Total:	15 000 \$	
 <i>Loisirs & culture:</i>		
<i>Location équipement</i>		
Act. Récréatives & 4 saisons	95 000 \$	115 000 \$
Location espace	250 \$	250 \$
Publicité journal	5 000 \$	5 500 \$
Subvention équipement	6 500 \$	0 \$
Soccer	6 000 \$	6 500 \$
Total loisirs et culture:	112 750 \$	127 250 \$
 <i>Recouvrement de tiers</i>		
<i>Aménagement, consultation.</i>		
Incendie	6 500 \$	6 500 \$
Sécurité civile	0 \$	0 \$
Rac. Aqueduc & égout	2 000 \$	2 000 \$
Autres	25 000 \$	25 000 \$
Vente bacs	1 750 \$	1 750 \$
Total recouvrement tiers:	35 250 \$	35 250 \$
 <i>Imposition des droits :</i>		
Licences et permis	10 500 \$	10 500 \$
Droits mutations	75 000 \$	75 000 \$
Licences chiens	5 000 \$	5 000 \$
Total imposition des droits:	90 500 \$	90 500 \$
 <i>Frais d'avis</i>		
Frais d'avis	100 \$	100 \$
<i>Amendes et pénalités</i>		
Amendes et pénalités	0 \$	0 \$
<i>Intérêts taxes</i>		
Intérêts taxes	15 000 \$	15 000 \$
<i>Autres</i>		
Autres	0 \$	0 \$
<i>Int. Placements</i>		
Int. Placements	1 025 \$	1 500 \$
Total autres:	16 125 \$	16 600 \$
 <i>FIMR</i>		
FIMR	54 730 \$	54 694 \$
<i>Asphalte subvention</i>		
Asphalte subvention	0 \$	16 000 \$
<i>Subvention PADEM</i>		
Subvention PADEM	106 618 \$	107 090 \$

Location d'immeuble et terrain	41 534 \$	41 990 \$
Vente de terrains	27 505 \$	27 505 \$
PGMR	38 000 \$	38 000 \$
Programmes subv. à l'emploi	1 500 \$	1 500 \$
Santé le plaisir en Nouv. Beauce	60 120 \$	60 120 \$
Total des subventions :	330 007 \$	346 899 \$

Grand Total des Revenus **3 413 549 \$** **3 653 654 \$**

DÉPENSES	2015	2016
<i>Administration générale</i>		
Législation	80 210 \$	77 987 \$
Application de la Loi	9 000 \$	9 000 \$
Gestion financière	336 029 \$	342 502 \$
Greffe	20 504 \$	26 894 \$
Evaluation	43 407 \$	78 124 \$
Autres	153 520 \$	150 982 \$
Immobilisation	11 407 \$	14 872 \$
Total administration générale	654 077 \$	700 361 \$
<i>Sécurité publique:</i>		
Pompiers	188 827 \$	181 138 \$
Protection civile	197 682 \$	212 108 \$
Autres	22 034 \$	21 057 \$
Immobilisation	1 870 \$	2 000 \$
Total sécurité publique:	440 413 \$	462 303 \$
<i>Voirie municipale:</i>		
Enlèvement neige	258 283 \$	322 353 \$
Éclairage des rues	189 557 \$	152 575 \$
Circulation	29 300 \$	30 240 \$
Transport adapté	6 500 \$	7 500 \$
IVA (Bureau enr. véhicules MRC)	4 633 \$	4 721 \$
Immobilisation	0 \$	400 \$
Total voirie municipale	505 383 \$	596 789 \$
<i>Hygiène du milieu:</i>		
Purification et traitement de l'eau	17 110 \$	79 000 \$
Réseau distribution	32 501 \$	36 758 \$
Épuration des eaux usées	25 680 \$	31 187 \$
Enlèvement et destruction des ordures	98 755 \$	96 586 \$
Vidanges fosses septiques & trait. UV	212 216 \$	225 158 \$
Immobilisation	42 180 \$	48 950 \$
Total hygiène du milieu:	411 332 \$	447 639 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire :		
Urbanisme et zonage	71 460 \$	74 224 \$

<i>Embellissement</i>	3 000 \$	5 000 \$
<i>Immobilisation (amén. Parc & terrain)</i>	0 \$	15 000 \$
<i>Rénovation urbaine</i>	1 130 \$	2 770 \$
<i>O.M.H.</i>	2 337 \$	2 337 \$
<i>Autres (CLD)</i>	32 906 \$	16 294 \$
<i>Inspecteur agraire</i>	0 \$	0 \$
<i>Aménagement</i>	16 331 \$	19 259 \$
<i>Cours d'eau</i>	4 970 \$	5 428 \$
<i>FIR</i>	2 010 \$	1 888 \$
<i>Projets spéciaux</i>	42 241 \$	44 219 \$
<i>Tourisme (Quote-parts MRC)</i>		6 620 \$
Total urbanisme:	176 385 \$	193 039 \$
Loisirs :		
<i>Loisirs adm.</i>	57 137 \$	57 140 \$
<i>Piscine</i>	41 950 \$	40 541 \$
<i>Terrain de jeux</i>	121 047 \$	124 565 \$
<i>Patinoire</i>	28 175 \$	28 600 \$
<i>Bâtiment des loisirs</i>	7 477 \$	12 739 \$
<i>Bibliothèque</i>	27 446 \$	29 079 \$
<i>Salle de spectacles</i>	2 584 \$	2 676 \$
<i>Imm. Véloroute (asphalte-construction)</i>	20 837 \$	25 970 \$
<i>Immobilisations (loisirs)</i>	17 000 \$	0 \$
<i>Activités récréatives</i>	61 700 \$	63 700 \$
Total loisirs	385 353 \$	385 310 \$
<i>Intérêts Dette à long terme</i>	189 953 \$	179 476 \$
<i>Remboursement en capital sur dette à long terme</i>	648 013 \$	685 937 \$
<i>Autres frais (frais bancaires)</i>	2 640 \$	2 800 \$
Total de la dette à long terme	840 606 \$	868 213 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	3 413 549 \$	3 653 654 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3749-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2016.

Règlement numéro 374

Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2016 et les conditions de leur perception.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit

que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 7 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3750-12-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 374 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2016.**
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.**

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de **0,7258 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 4. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoût et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0168 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat des camions incendie tel que décrété par les règlements numéros 51, 171, 190**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0101 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

6. Taxe générale pour infrastructures municipales

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,1242 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 7. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. (Padem).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **0,0071 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

8. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0922 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

9. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,03988 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

10. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur-Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0238 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

11. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de ,0460 \$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

12. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. (Padem).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 11,45 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. (Aida Village).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 138,57 \$ / unité. L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

14. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6^{ème} Rue).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 66,85 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

15. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux pour l'ajout d'un étang décrété par le règlement d'emprunt numéro 271.

La taxe foncière générale spéciale et prélevée est de 70,80 \$ / unité. L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

16. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 254. (La Cache à Maxime)

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **420,00 \$ / unité**.
L'unité est celle définie au règlement numéro 254.

17. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. (Secteur Aida Taschereau-Fortier).

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de **37,54 \$ / unité**.
L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION

18. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **132 \$** par résidences .

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

Enlèvement des ordures :

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	265,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	750,00 \$
1 unité de base pour ferme : EAE	147,00 \$
1 unité de base pour résidences avec conteneur :	162,00 \$
1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : (chalet)	142,00 \$
Conteneur à la verge :	385,00/vge

19. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **116 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

20. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoût et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **148 \$** par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

21. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égoût autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

*Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **95 \$** pour une occupation permanente et de **47,50 \$** pour une occupation saisonnière.*

Toutes vidanges autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

22. Paiement en plusieurs versements

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$.

La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30 ième) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en six (6) versements selon les dates ultimes mentionnées ci-après :

1er :	1er mars	4ème :	1er août
2ème :	1er mai	5ème :	1er septembre
3ème :	1er juillet	6ème :	1er octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

23. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

24. Taux d'intérêts pour l'année 2016

Les intérêts au taux de 12 % s'appliquent pour l'année financière 2016.

Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

25. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement numéro 374, le 17 décembre 2015.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.gén. & sec.-trésorier

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Gaétan Parent à 19 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier